

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0065
Portant réglementation de la circulation**

RUE JEAN JAURES



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0094 en date du 05/03/2025 par laquelle Mme Derand Monique demeurant 40 avenue Edmond Grasset 17440 Aytré obtient l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- stationnement de véhicule de déménagement RUE JEAN JAURES, du 2b jusqu'à l'AVENUE EDMOND GRASSET

CONSIDÉRANT qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/03/2025 au 16/03/2025 RUE JEAN JAURES

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 15/03/2025 et jusqu'au 16/03/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE JEAN JAURES, de la RUE DES REAUX jusqu'à l'AVENUE EDMOND GRASSET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de déménagement et véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Si nécessaire, le véhicule de déménagement sera déplacé pour permettre la sortie des riverains ou d'un véhicule prioritaire.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme Derand Monique.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 05 mars 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

Place des Charmilles

BP 30102

17 442 AYTRÉ Cedex

tel 05.46.30.19.19

information@aytre.fr

aytre.fr   

- *Mme Derand Monique*
- *Monsieur le Maire*
- *DDSP*
- *Responsable Police Municipale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.